

REGLEMENT DU JEU
« Jeu OSCARO.COM – Rugby »

ARTICLE 1 – Société organisatrice

La Société Oscaro.com, société anonyme, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 434 474 284 ayant son siège social au 34, Avenue des Champs Elysées 75008 Paris (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise entre le 27/08/2015 et le 30/11/2015 inclus (dates de l'opération sur le site), un jeu avec obligation d'achat (ci-après dénommé « Le jeu ») et met en œuvre le jeu avec l'assistance de l'agence TLC Marketing, établie - 92 avenue de Wagram - 75017 Paris et agissant pour son compte.

Le présent règlement régit votre participation au jeu. En participant au jeu, vous acceptez sans réserve le présent règlement.

ARTICLE 2 – Définitions

Dans le cadre du présent règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes :

- « Participant » : personne remplissant les conditions de l'article 5 et qui participe au jeu.
- « Société Organisatrice » : Oscaro.com
- « Le jeu » : le présent jeu consiste pour le participant
 - o à acheter au moins un produit éligible à l'offre sur le site www.oscaro.com entre le 27 août 2015 et le 16 septembre 2015 à 23h59 inclus (date et heure françaises de validation de commande faisant foi).
 - o à réception de son code gagnant par e-mail, se connecter au plus tard le 30 novembre 2015-23h59 inclus sur le mini site dédié à l'opération www.oscaro-transforme-essai.com et renseigner son code gagnant.
 - o à découvrir sa dotation, renseigner ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale, numéro de téléphone, taille de maillot), puis valider.

ARTICLE 3 – Dates de l'opération

Le jeu Oscaro.com – Rugby est accessible pour l'achat d'au moins un produit éligible à l'offre sur le site internet www.oscaro.com entre le 27 août 2015 et le 16 septembre 2015 à 23h59 inclus (heure française de validation de commande faisant foi).

Pour participer, les participants peuvent se connecter sur le site dédié à l'opération jusqu'au 30 novembre 2015 à 23h59 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi).

ARTICLE 4 - Annonce du jeu

Ce jeu est annoncé via les supports suivants :

- Sur internet pendant toute la durée de l'opération
 - sur le mini site dédié à l'opération : www.oscaro-transforme-essai.com
 - sur le site internet de la société organisatrice : www.Oscaro.com
 - sur la page fan Facebook de la société organisatrice : Oscaro.com
 - sur le site d'un des partenaires à l'opération : <http://oscaro.coachclub.com>
- A la radio du 31 août au 15 septembre 2015

ARTICLE 5 - Conditions relatives aux participants

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure (état civil faisant foi) résidant en France métropolitaine (Corse comprise, hors DROM COM), à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, et plus généralement de toute personne ayant collaboré directement ou indirectement à la conception, l'organisation et la gestion du jeu ainsi que des membres de leur famille en ligne directe et des personnes vivant sous le même toit. Les personnes mineures de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à participer. Les gagnants devront justifier de leur âge avant de recevoir leur dotation. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander une justification écrite de l'âge indiqué dans le formulaire à tout moment et de procéder à toutes les vérifications utiles, ainsi que de disqualifier tout participant qui n'aurait pas justifié de son âge exact. Dans ce cas, la Société Organisatrice pourra sélectionner un autre gagnant à qui elle attribuera la dotation.

Le jeu est limité à une participation par foyer (même nom, même adresse postale) et exclusivement réservé aux personnes dont la participation au jeu est valide.

ARTICLE 6 – Modalités de participation

Pour participer au jeu, le participant devra suivre les étapes suivantes :

- Le Jeu est accessible pour l'achat d'au moins un produit éligible à l'offre sur le site www.oscaro.com entre le 27 août 2015 et le 16 septembre 2015 inclus. Le consommateur reçoit un code gagnant directement envoyé par email dans un délai de sept (7) jours calendaires.
- Le consommateur se connecte au plus tard le 30 novembre 2015 sur le site www.oscaro-transforme-essai.com. Il se rend sur la page d'accueil pour rentrer son code gagnant et découvre son gain.
- Il renseigne ensuite un formulaire et devra impérativement renseigner les champs proposés :
 - civilité
 - prénom
 - nom
 - adresse e-mail
 - adresse postale
 - numéro de téléphone
 - taille de maillot (dans le cas où la dotation gagnée est le maillot)

Aucun formulaire validé après la date limite de participation à savoir, le 30 novembre 2015 à 23:59, heure de connexion française ne pourra être pris en compte. Tout Participant doit accepter les conditions de participation lors de son inscription. Toute participation notamment incomplète, avec des coordonnées inexacts ou envoyées après la date du 30 novembre 2015, 23:59 (heure française) sera considérée comme nulle. Aucune suite ne sera donnée à ces participations invalides.

Toute participation incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

Le tirage au sort des 110 000 codes gagnants sera réalisé préalablement au démarrage de l'opération sous le contrôle de Me MANCEAU, Huissier de Justice dépositaire du règlement. Ce tirage au sort désignera pour chaque code gagnant, la dotation associée.

ARTICLE 7 – Dotations mises en jeu

7.1 Présentation des dotations

110 000 dotations sont mises en jeu (valeur indicative et non contractuelle) :

- 1 séjour à Londres d'une semaine pour 2 personnes comprenant le transport et l'hébergement en hôtel 3/4* pour une valeur commerciale maximum de 2 500€ TTC
- 10 écrans plats SONY KDL-48W705C d'une valeur commerciale indicative de 799€ TTC
- 100 maillots adidas Replica d'une valeur commerciale indicative de 80€ TTC
- 500 ballons de rugby Gilbert Replica d'une valeur commerciale indicative de 35€ TTC
- 109 389 abonnements d'un mois à Coachclub.com (coaching sportif en ligne) d'une valeur commerciale indicative de 9.90€ TTC.

Les 110.000 dotations seront distribuées sous réserve des stocks disponibles. S'agissant des maillots, il est précisé que dans le cas où la taille indiquée lors de la participation ne serait plus disponible, le gagnant recevra un maillot de taille la plus proche de celle souhaitée.

Dans le cas, où toutes ces 110.000 dotations mises en jeu seraient gagnées avant la fin de ce jeu (avant le 16 septembre 2015), les gagnants suivants se verraient attribuer des abonnements d'un mois à Coachclub.com (coaching sportif en ligne) d'une valeur commerciale indicative de 9.90€ TTC.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. La dotation est nominative et non commercialisable.

Toute dotation sera acceptée telle qu'elle est annoncée dans le présent règlement. Elle ne pourra être ni échangée, ni reprise, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier de la dotation. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, la dotation consistant uniquement en la remise de la dotation prévue pour le jeu. En tout état de cause, l'utilisation de la dotation se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice. Les éventuelles réclamations auprès de la Société Organisatrice concernant la mise à disposition de la dotation ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

TLC Marketing se réserve le droit d'annuler ou de substituer à cette offre une autre offre de valeur équivalente ou supérieure, sans que le bénéficiaire ne puisse prétendre à une autre compensation, dédommagement de quelque sorte que ce soit, ni contre valeur en numéraire.

TLC Marketing se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération en cas de circonstances imprévues. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Toute dotation non gagnée est la propriété exclusive de TLC Marketing.

7.2 Envoi des dotations

Après validation de son formulaire de participation, le participant recevra un e-mail cadeau automatique dans les 72 heures lui confirmant sa dotation et l'informant:

- de son code cadeau pour bénéficier d'un mois d'abonnement à Coachclub.com.

- qu'il recevra sa dotation par la Poste sous 4 à 6 semaines pour les gagnants des écrans plats SONY KDL-48W705C, maillots adidas Replica et ballons de rugby Gilbert Replica
- qu'il sera contacté par téléphone sous 15 jours calendaires pour le ou la gagnant(e) du séjour à Londres

ARTICLE 8 - Responsabilité

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition de la dotation ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier de la dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Les modalités de retrait seront précisées au gagnant dans le courrier électronique ou postal confirmant la dotation ou par tout autre moyen à la convenance de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudice de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 9 – Conditions de remboursement des frais de participation

Les participants pourront demander à la Société Organisatrice le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par la participation au jeu ainsi que les frais d'affranchissement afférents à cette demande en écrivant à l'adresse suivante : TLC Marketing – « Oscaro.com » - 92 avenue de Wagram – 75017 Paris.

Pour les participants, dûment inscrits, accédant au jeu à partir de la France métropolitaine via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion engagés pour prendre connaissance du règlement seront remboursés forfaitairement sur la base de cinq (5) minutes, soit 0,163 € TTC (cent soixante trois millièmes d'euro toutes taxes comprises), tarif France Télécom en vigueur « heures creuses » lors de la rédaction du présent règlement, incluant la minute indivisible crédit temps à 0,091 €TTC (quatre vingt onze millième d'euro toutes taxes comprises) et la minute supplémentaire à 0,018 €TTC (dix huit millièmes d'euros toutes taxes comprises). Les frais de connexion seront remboursés aux participants sur présentation ou indication cumulativement :

- (1) de leur nom, prénom, adresse postale,
- (2) de la date de début et de fin du jeu,
- (3) d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait,

Les participants sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site www.oscaro-transforme-essai.com et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard quinze (15) jours calendaires après la participation au jeu (cachet de La Poste faisant foi).

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

La demande de remboursement est traitée en moyenne sous deux (2) mois, et le remboursement correspondant se fera sous la forme de timbres postaux.

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de La Poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

ARTICLE 10 – Traitement des données à caractère personnel

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du jeu et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 dans sa dernière version en vigueur, les informations sont collectées par TLC Marketing en sa qualité de prestataire technique agissant au nom et pour le compte d'Oscaro.com dans le cadre de l'organisation de l'opération. Ces données sont collectées pour les besoins de la présente offre et pourront également être utilisées, moyennant l'accord des participants, pour recueillir l'avis du consommateur sur la promotion commerciale, ainsi qu'à des fins d'enquêtes de satisfaction, d'élaboration de statistiques ou d'organisation de jeux concours. TLC Marketing prend les mesures conformes à l'état de l'art afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données, conformément aux dispositions de la loi précitée. Le consommateur bénéficie en outre d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes aux données personnelles le concernant. Afin d'exercer ces droits, le consommateur pourra adresser sa demande, accompagnée d'une copie d'un titre d'identité en cours de validité par courrier, à l'adresse du jeu :

TLC Marketing - Service Consommateurs
Jeu Oscaro.com - Rugby
92 avenue de Wagram
75 017 Paris

ARTICLE 11 – Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écarter, prolonger, reporter le présent jeu ou à en modifier les conditions. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez Maître MANCEAU, Huissier de Justice dépositaire du règlement, sera mis en ligne sur le site et sera adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 12 du présent.

ARTICLE 12 – Dépôt et consultation du Règlement

Le règlement du jeu est déposé chez l'huissier Maître Sandrine Manceau dont l'étude est sise 130 rue Saint-Charles 75015 Paris et mis en ligne sur le site www.oscaro-transforme-essai.com.

Ce règlement peut être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande pendant la durée du jeu à l'adresse postale suivante : « TLC Marketing – Jeu Oscaro.com - Rugby - 92 avenue de Wagram – 75017 Paris » (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe).

ARTICLE 13 – Acceptation du Règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute question d'interprétation et/ou d'application du présent règlement, et/ou toute question non prévue aux présentes et qui viendrait à se poser dans le cadre du jeu, devra être transmise à la Société Organisatrice, au plus tard dans un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la date de clôture du jeu telle qu'identifiée aux présentes (cachet de La Poste faisant foi). Elle sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice ou l'huissier dépositaire du

présent règlement, dans le respect du droit en vigueur. Aucune contestation ou réclamation relative à ce jeu ne sera prise en considération passé le délai indiqué ci-avant.

ARTICLE 14 - CNIL

Le traitement des données personnelles recueillies a fait l'objet d'une déclaration simplifiée, réalisée par le Société Organisatrice, auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL – www.cnil.fr).

Certaines données sont mises à disposition du public en application de l'article 31 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

ARTICLE 15 – Dépôt de cookies

Le consommateur est informé du dépôt de Cookies sur son disque dur lors de sa navigation sur le site internet. Un Cookie est une information (petit fichier généralement constitué de lettres et de chiffres) envoyée par un site internet et déposée sur le disque dur du consommateur lors de l'accès au site. Il permet d'enregistrer temporairement des informations relatives à la navigation sur le site. Les Cookies déposés sur le site permettent notamment au consommateur d'avoir accès à des produits et services pour lesquels il a manifesté un intérêt par le biais de publicité ciblée et d'établir des statistiques de fréquentation. Le consommateur autorise par défaut TLC Marketing à déposer et stocker des Cookies dans son navigateur à l'occasion de ses visites sur le site. Le consommateur peut à tout moment exprimer et modifier ses souhaits en matière de Cookies. Il dispose également de la faculté de s'opposer au dépôt en désactivant les Cookies de son navigateur. Pour plus d'information, il peut consulter la clause « Cookies » des Conditions Générales de Prestations de Service de TLC Marketing sur www.tlcmarketing.com.

ARTICLE 16 – Loi applicable

Le jeu et le présent règlement sont soumis aux dispositions du droit français.

Tous les litiges auxquels le présent règlement pourrait donner lieu, quant à son interprétation ou son exécution devront être résolus à l'amiable. A défaut, ils seront soumis à la compétence des tribunaux compétents.